

M. Murphy: Si le député tient à parler de derrière les rideaux, c'est vraiment qu'il n'est pas malin.

Mais le problème, c'est évident, c'est que ces gens-là ne peuvent pas aller dire à leur employeur: «Je tiens à voter le jour des élections.» Que se passera-t-il? Si on laisse l'employeur décider qu'il pourra voter le jour des élections, ou n'importe quel jour de scrutin spécial, il pourra décider à sa guise: «Ceux qui sont d'accord avec moi, je vais les laisser voter le jour que je pense raisonnable, et les membres de l'IWA, les membres des travailleurs de l'acier, des métallurgistes, des pêcheurs, eux ils voteront quand je le voudrais. Je leur donnerai le début de la matinée, un mercredi, pour voter, et je le leur dirai ce matin-là, quand ils se présenteront au travail.» Je ne connais pas les intentions des ministériels et je me méfie fort de celles de l'opposition officielle. En tout cas, je dirai aux députés que ce n'est pas là le projet de loi que les travailleurs du Canada désirent, et c'est encore moins ce que les travailleurs de l'Ouest souhaitent. Si le député de Provencher (M. Epp) et le député de C.B., l'ex-ministre . . .

Une voix: Des petites entreprises.

M. Murphy: Oui, le chef d'entreprise qui ne brille pas par son ouverture d'esprit—ne savent pas ce que le peuple, ce que les travailleurs désirent, alors je dirai ceci: «Attendez de voir ce que diront ces travailleurs quand ils seront fixés sur ce projet de loi, parce qu'il a pour résultat de les empêcher de voter, un point c'est tout. Ils ne pourront pas voter et les . . .

Des voix: Pendule!

M. Murphy: . . . les députés conservateurs qui ont appuyé cela, puisque l'idée était d'eux au départ, et les députés libéraux qui en ont fait autant, y compris le sénateur Austin, disent qu'ils ne veulent pas que les travailleurs du Canada votent, ce qui nous ramène dans l'Angleterre du XVe ou du XVIe siècle.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Provencher invoque le Règlement.

M. Epp: Je veux simplement souligner que le parti conservateur n'a approuvé ni la motion dont nous sommes saisis ni le bill C-113 qui découle d'une motion d'un simple député, et il aurait mieux valu que le député s'en tienne au point initial.

M. l'Orateur adjoint: J'ai déjà accordé la parole au député. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Crosby: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Halifax-Ouest invoque le Règlement.

M. Crosby: Monsieur l'Orateur, je sais parfaitement que les pratiques et coutumes de la Chambre vous permettent en votre

Les subsides

qualité de président, d'accorder la parole à qui vous voulez. Mais, au fil des jours et des ans, une tradition s'est constituée qui veut qu'on écoute ce que les députés ont à dire, et bien que je me sois levé de mon siège, vous avez accordé la parole à un autre.

M. l'Orateur adjoint: Le député cherche . . .

M. Crosby: De quels principes vous recommandez-vous, monsieur?

M. Smith: C'est un manque d'égard envers la présidence.

M. Crosby: Naturellement.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a tenté de respecter le plus scrupuleusement possible les coutumes de la Chambre compte tenu du fait que ce jour d'opposition est réservé au Nouveau parti démocratique. Il serait bien difficile à la présidence ne pas accorder la parole au porte-parole du gouvernement.

M. Crosby: Pourquoi?

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au député de Saint-Denis.

Une voix: Deux minutes.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je suis même prêt à accorder deux minutes au député, car je crois que nous pourrions échanger nos points de vue.

M. Crosby: Alley vous faire voir.

M. Prud'homme: Mais je sais que si John Diefenbaker était parmi nous ce soir, il serait très content de voir certains d'entre nous—du moins c'est ce qu'il m'a écrit . . .

Une voix: Il vous a écrit!

M. Prud'homme: . . . de voir certains d'entre nous, qui ne pensaient pas participer au débat demander maintenant la parole, mais la Chambre est justement là pour ça.

J'ai écouté le député de Churchill (M. Murphy) nous déclarer, d'un air supérieur—oui, c'est bien le mot—qu'il ignore ce que veut le gouvernement et qu'il a des doutes à l'égard de l'opposition officielle, autrement dit, que les néo-démocrates sont seuls qualifiés pour parler de cette question. S'il relisait sa motion et s'il lisait attentivement le bill C-113, il verrait qu'on propose de renvoyer ce dernier au Comité des privilèges et des élections. Par conséquent, après avoir exprimé leur point de vue à la Chambre en deuxième lecture, les députés ou le whip ne mettront pas le bill au rancart. Ils l'enverront au comité afin que le député de Churchill puisse exprimer son opinion et que le député de Halifax Ouest (M. Crosby) puisse faire des instances au nom de son parti.